

Nouvelle étape de la décentralisation du Service des curatelles et tutelles professionnelles

Vevey, 8 octobre 2020

Département des institutions et du territoire (DIT)

Sommaire

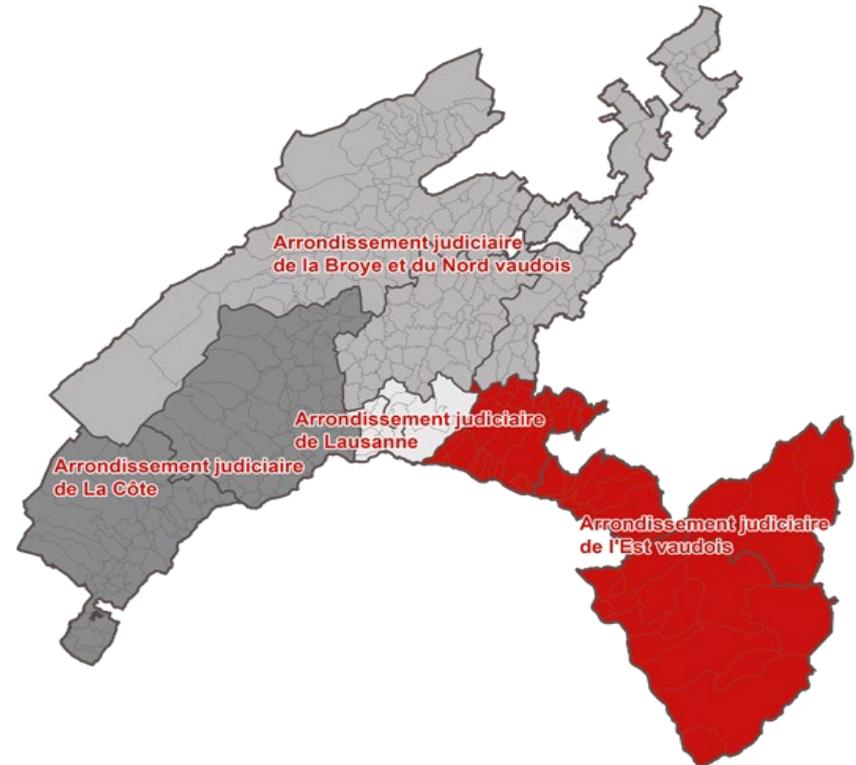
- Contexte
- De nombreuses réformes
- Décentralisation de la Région EST
- Conclusion et défis futurs
- Repères

Contexte

- Trois missions du SCTP :
 - **protection de l'adulte** pour les mandats dits « cas lourds » (curatelles),
 - **protection de l'enfant** : tutelles et curatelles d'enfant,
 - **recrutement, formation et soutien** aux curateurs volontaires.
- Plus de 260 collaboratrices et collaborateurs au 1^{er} octobre 2020, dont 18 jeunes en formation, répartis sur 4 sites.

Contexte

- Pour faire face aux réformes successives et absorber les mandats dits «lourds», le SCTP met en œuvre une nouvelle organisation de la protection de l'adulte. Trois régions calquées sur l'organisation judiciaire vaudoise :
- Région Centre et Ouest
- Région Nord (2016)
- Région Est



La réforme des cas lourds

- Entrée en vigueur le 01.01.12.
- Elle a permis d'améliorer l'identification des curatelles «lourdes» ou des situations urgentes pour les confier au SCTP et de faciliter la prise en charge par les curateurs privés.
- Bilan positif de cette réforme : objectif de mieux répartir les mandats entre curateurs professionnels et privés atteint.
- Le nombre de mandats confiés au SCTP est passé de 1'439 en 2012 à 4'200 aujourd'hui.

Le nouveau droit de protection de l'adulte et de l'enfant

- Entré en vigueur le 01.01.2013.
- Le travail des curatrices et des curateurs du SCTP a évolué : le mandat de curatelle est attribué «ad personam», prise en compte de l'autodétermination des personnes sous curatelle.
- Le SCTP a revu son organisation interne et ses pratiques professionnelles.

L'abandon de la curatelle imposée

- Le 07.07.14 : le Conseil d'Etat décide de la fin de la curatelle imposée à terme.
- Le Conseil d'Etat montre sa volonté de changer de système et anticipe la décision sur l'initiative parlementaire fédérale déposée par le Conseiller national Jean Christophe Schwaab le 14 mars 2012 intitulée « Les citoyens ne doivent pas être nommés curateurs contre leur gré » visant à modifier l'art. 400 al. 2 CC.
- Lancement de la réforme vaudoise de la curatelle en 2015 et mise en œuvre en 2017.
- Succès des campagnes de recrutement, l'objectif de recruter 600 curateurs volontaires par année est largement atteint.

Décentralisation

- Les activités du SCTP ont été centralisées à Lausanne jusqu'en 2016.
- Le SCTP décentralise la Région Nord dès le 1^{er} décembre 2016 à Yverdon-les-Bains, dans des locaux adaptés et à proximité des transports publics.
- Une première étape clé pour le SCTP qui se rapproche ainsi des bénéficiaires, des Justices de paix et des partenaires du Nord vaudois.

La Région EST en chiffres

- 950 mandats de protection de l'adulte pour la Région Est, soit 23% du total des mandats de protection de l'adulte confiés au SCTP.
- 34 collaborateurs sont en charge de la Région Est, soit le 21% du nombre total de collaborateurs du domaine de la protection de l'adulte et le 13% du nombre total de collaborateurs du service.
- Au 31 décembre 2019, on comptait 194'063 résidents dans l'Est vaudois, soit le 24 % de la population vaudoise (806'008).

Source : Statistique Vaud

Conclusion

- Le SCTP est engagé dans une volonté de se rapprocher de ses bénéficiaires, des Justices de Paix et des partenaires médico-sociaux de l'Est vaudois.
- Les retours d'expérience positifs de la Région Nord montrent que le rapprochement géographique facilite les échanges et renforce la collaboration avec les bénéficiaires et les partenaires régionaux.
- Le SCTP poursuit l'optimisation de ses processus en vue de gagner en efficacité dans l'accompagnement des personnes sous curatelle.

Défis futurs

- ✓ Renforcer les prestations du SCTP dans chaque de région du canton et améliorer la prise en charge de ses bénéficiaires.
- ✓ Améliorer la communication et la collaboration avec les partenaires du réseau et les proches.
- ✓ Optimiser le fonctionnement du SCTP face à la croissance des «cas lourds».
- ✓ Ancrer la Réforme vaudoise de la curatelle dans la durée.
- ✓ Assurer l'intégration, la formation et le bien-être des collaborateurs du SCTP.

Repères

- 2013 Nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, qui précise les conditions de nomination d'un curateur privé (disponibilité et compétences)
- 2014 Février, acceptation de l'initiative Schwaab «*Les citoyens ne doivent pas être nommés curateur contre leur gré*» par les deux commissions des Chambres fédérales
- 2014 Juillet, décision du Conseil d'Etat concernant les axes stratégiques de la réforme vaudoise des curatelles
→ abandon à terme des curatelles imposées
- 2015 Réorganisation de l'OCTP
- 2015 Septembre, démarrage officiel de la réforme vaudoise de la curatelle en partenariat avec l'OJV et le DSAS
- 2016 Décentralisation de la région Nord à Yverdon-les-Bains

Repères

- 2017 Lancement de la première campagne de recrutement des curateurs
- 2018 Dès 1^{er} janvier, abandon de la curatelle imposée.
- 2019 Deuxième campagne de recrutement.
- 2020 L'OCTP devient un service dès le 1^{er} janvier : le SCTP.
- 2020 Septembre, troisième campagne de recrutement.
- 2020 Octobre, décentralisation de la Région Est à Vevey.